
**Nombre de membres
en exercice: 21**

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 18H00, s'est réunie sous la présidence de Mr Gérard CLAVE;

Présents : 15

Sont présents: Florence FOURCADE, David SARROCA, Gerard CLAVE, Jean LAVIGNE, Georges DULONG, Bertrand SASSUS, Nathalie VEPER, Jean-Pascal FORT, Carole MARTINEZ, Michel RULAND, Richard SEGURET, Francis CRABARIE, Benoit DOSSAT, Jean-Yves PIQUE, Louis MAYSOUNAVE.

Votants: 15

Excuses: Louis JOLY, Jean-Claude RIBEIRO, Thierry TOUREILLE, Laurent JOANNY, Christian DUCLOS, Jean CASSOU, Laurent GIMENEZ

Secrétaire de séance: Jean-Yves PIQUE

Assistait également à la séance : MENGELLE Martine (secrétaire du syndicat)

SEANCE OUVERTE A 18H00

- RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL - 2017_082

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL N° 21.622/372 auprès de la compagnie ALLIANZ compte tenu qu'il nous propose un aménagement du taux de 3.80% à 4.18% à compter du 01/01/2018, les autres conditions de garanties du contrat restent inchangées.

Cette augmentation est demandée suite à l'application de la réforme européenne Solvabilité 2 impliquant la mise en place par les assureurs d'un dispositif prudentiel plus rigoureux conduit par la compagnie ALLIANZ.

Il informe également que le CDG a obtenu un contrat groupe avec un taux de 4.49% pour les agents affiliés à la CNRACL auprès de la compagnie ALLIANZ.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport présenté par Mr le Président,
- accepte l'augmentation du taux de 3.80% à 4.18% à compter du 01/01/2018 pour les agents affiliés à la CNRACL.
- autorise Mr le Président à signer l'avenant à intervenir avec la compagnie ALLIANZ.

-DEPLACEMENT CONDUITE AEP A LOUBAJAC (CH DE L'ARRIOUET) - 2017_083

Monsieur le Président fait savoir au comité syndical que lors de la réalisation du branchement AEP de Mr MARONET, la SAUR a constaté que la conduite n'était pas sur la route mais qu'elle était sur le terrain privé à environ à 1.50 m du bord de la route et sur environ 45 ml (chemin de l'Arriouet sur la commune de LOUBAJAC).

Cette conduite va gêner car le service urbanisme lui impose de construire en limite de propriété: donc sur la canalisation existante.

Le montant des travaux du déplacement de la conduite AEP s'élève à la somme de 7443.53 € HT. (devis du 08/11/2017)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- adopte et approuve la proposition de Mr le Président,
- décide la réalisation du déplacement de la conduite AEP sur le chemin de l'Arriouet sur la commune de LOUBAJAC,
- autorise Mr le Président à signer le devis à intervenir avec l'entreprise SAUR,

- COMMISSION DSP - 2017_084

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de nommer une commission de délégation de service public au sein du Syndicat d'AEP des 3 Vallées.

Cette commission sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide de créer une commission de délégation de service public:

Commission délégation de service public:

5 membres titulaires: MRS DULONG, FORT, LAVIGNE, RULAND, SARROCA.

5 membres suppléants: MRS CASSOU, JOLY, MAYSOUNAVE, SASSUS, MME VEPER.

Monsieur le Président (Gérard CLAVE) est systématiquement membre de cette commission.

- PARTICIPATION DES COMMUNES AU 01/01/2018 - 2017_085

Monsieur le Président propose au comité syndical de supprimer la participation financières des communes adhérentes qui est de 3.8112 € par habitant suivant population DGF. Cette participation semble très élevée pour nos communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents:

- accepte et approuve la proposition de Mr le Président,
- décide de supprimer la participation financières des communes adhérentes de 3.8112 € par habitant à compter du 01/01/2018.

(cette délibération annule et remplace la délibération prise par le comité syndical en date du 15 octobre 1998).

PRIX DE L'EAU AU 01/01/2018 - 2017_086

Monsieur le Président fait savoir au comité syndical avec l'accord du bureau qu'il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau à compter du 01/01/2018 compte tenu de la suppression de la participation des communes adhérentes.

Actuellement, la part fixe annuelle syndicale s'élève à 17,00 € et la surtaxe syndicale par M3 s'élève à 0,50 € HT/M3.

Il informe que ces tarifs sont identiques depuis le 01 janvier 2009.(cela fait 9 ans sans augmentation).

Il propose donc au comité syndical d'augmenter à compter du 01 janvier 2018

- la part fixe annuelle syndicale de 3,00 € HT, soit de la porter à 20,00 € HT/an,
- la surtaxe syndicale à 0,07 € HT/M3, soit de la porter à 0,57 € HT/M3,

Il fait savoir que pour un foyer de 3 personnes qui consomme 120 M3 par an cela revient à une augmentation de plus de 11.40 € HT par an.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- adopte le rapport présenté,
- approuve la proposition de Monsieur le Président,
- décide d'augmenter à compter du 01 janvier 2018:
 - . la part fixe annuelle syndicale de 3,00 € HT, soit de la porter à 20,00 € HT par an,
 - . la surtaxe syndicale par M3 de 0,07 € HT, soit de la porter à 0,57 € HT par M3.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET COMPTE D'AFFERMAGE 2016

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du rapport du délégataire 2016 et du compte d'affermage 2016.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie de BARTRES ainsi que le compte d'affermage 2016.

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT 2016

Monsieur le Président a donné lecture des grandes lignes du rapport 2016 sur la qualité et le prix de l'eau pour l'exercice 2016.

Rapport adopté et approuvé à l'unanimité des membres présents

SEANCE LEVEE A 19H30

**Le Président,
Gérard CLAVE**



Clave